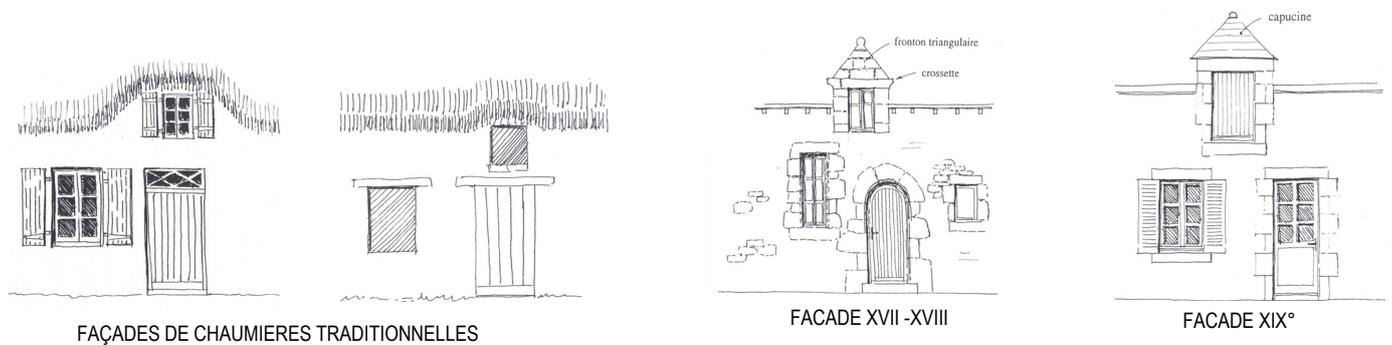
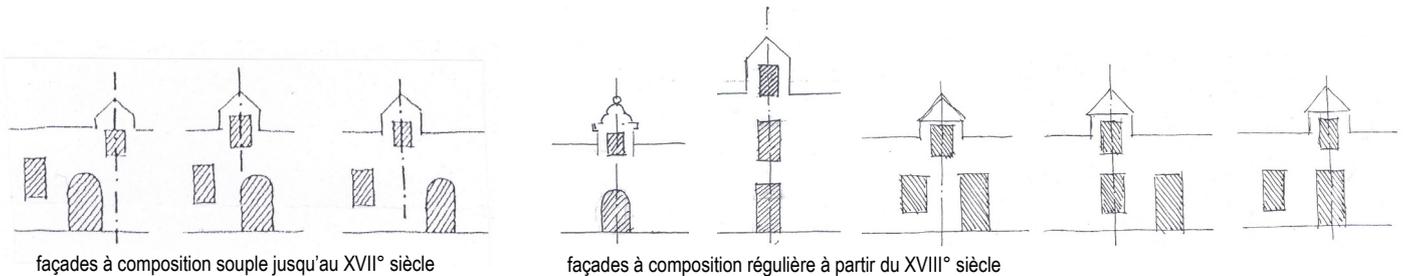
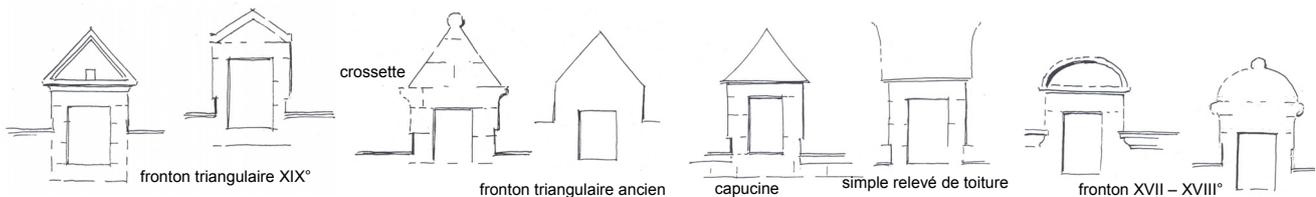


## COMPOSITION DES FAÇADES ANCIENNES

Les façades ont pour la plupart, de trois à quatre ouvertures (une porte, une fenêtre, une lucarne et parfois une fenêtre d'étage). Sur les maisons basses les plus anciennes, les trois ouvertures de base sont distribuées de façon très variable, sans recherche d'alignement, ni horizontale, ni verticale. A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, les façades sont plus disciplinées ; la lucarne est alors placée soit à la verticale de la porte ou de la fenêtre, soit dans l'axe du trumeau central. Dans les constructions à étage, les ouvertures forment une travée verticale.



## LUCARNES



Presque toutes les façades sur rue sont dotées d'une lucarne. La forme de cette lucarne constitue la principale évolution stylistique de XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. Les plus anciennes comportent un fronton triangulaire amorti sur des crosettes, viennent ensuite les frontons bombés puis les toitures en capucine du XIX<sup>e</sup> siècle. Il faut cependant noter que la forme triangulaire est la plus courante, elle perdure jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Il existe aussi quelques lucarnes plus simples en bois : simple relevé de toiture.

## FENETRES ET PORTES

Leurs proportions sont variables, les plus anciennes sont plus petites. Les belles maisons influencées par la Renaissance possèdent des fenêtres verticales avec traverse intermédiaire (et exceptionnellement de grandes baies à meneaux), celles correspondant aux maisons du XIX<sup>e</sup> siècle sont de dimensions assez standard environ 85 x 150 cm de haut, ce qui correspond à une menuiserie à deux vantaux de trois carreaux de proportions carrées. Les baies des portes les plus anciennes comportent un arc en plein cintre ou en anse de panier ; celles du XIX<sup>e</sup> siècle sont en général à linteau horizontal. Leurs dimensions n'excèdent pas 90 x 220 cm.

## BAIES ET MENUISERIES

### Rappel historique

Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle un type de fenêtre s'est imposé : ouverture à deux battants, de proportion nettement verticale, avec linteau droit ou légèrement cintré (arc segmenté), et volets extérieurs abattants étroits.

Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles les petits carreaux sont de rigueur (les grands vitrages sont difficiles à réaliser), mais à partir du XIX<sup>e</sup> ils sont remplacés par de grands carreaux de la largeur de chaque battant. La proportion des ouvertures s'en trouve standardisée en deux types d'ouvertures celles à 6 ou 8 carreaux.

Ces fenêtres concernent évidemment les belles pièces, elles sont complétées par de petites ouvertures à un ou quatre petits carreaux et un volet d'un seul côté, ou de simples œil-de-bœuf. Les portes d'entrées sont pleines mais fréquemment surmontées d'une imposte vitrée dont la menuiserie peut être ouvragée (losanges, rayons...).

Les portes des hangars et dépendances diverses sont pleines, en lames de bois verticales.

Les volets sont à l'origine souvent à l'intérieur, mais à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, les volets abattants extérieurs se généralisent.

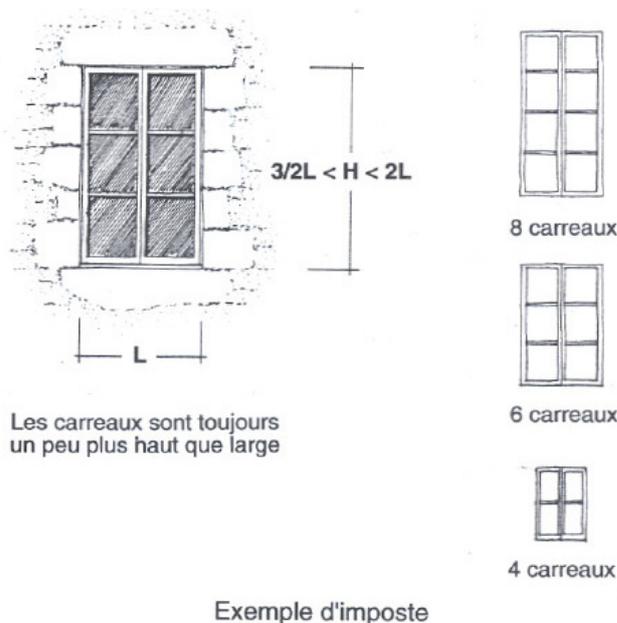
### Aujourd'hui...

**En cas de restauration d'une façade protégée**, les percements existants devront être strictement conservés et les menuiseries seront restaurées ou si nécessaire remplacées en respectant les dessins et les matériaux de celles qui existent ; dans certains cas il sera intéressant de conserver les éléments de serrurerie existant (espagnolette, paumelles,...) qui parfois peuvent dater du XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècle et constituent en eux-mêmes de véritables témoignages.

Lorsque la façade a déjà subi des modifications, les percements concernés pourront évidemment être rétablis dans leur état d'origine - si celui-ci est connu - ou recomposés à partir de l'analyse des constructions de même typologie. Il en sera de même dans le cas exceptionnel où de nouvelles ouvertures pourront être autorisées.

**Pour les constructions neuves**, la mode des grandes baies impose d'autres dispositions, d'autres matériaux qui doivent trouver leur place dans l'architecture ; mais attention lorsque la nouvelle construction se trouve au contact ou en rapport visuel avec des constructions protégées, la composition des façades et l'organisation des ouvertures devront prendre en compte celles de ces constructions. Les grands percements pourront s'inspirer des proportions et mode d'intégration des anciens portails de granges, étables....

Une attention particulière sera portée au traitement des **volets et fermetures diverses**. Un volet roulant fermé constitue toujours un élément négatif pour la perception d'une façade alors que des volets de bois peints (abattants, coulissants...) qu'ils soient ouverts ou fermés, restent des éléments de l'animation d'une façade ; des volets de ce type peuvent tout à fait s'intégrer dans une conception contemporaine.



### RAPPEL DU TEXTE REGLEMENTAIRE

*Si l'intérêt patrimonial de la menuiserie est avéré, il peut être imposé de la conserver. Les menuiseries ne doivent être remplacées que s'il n'est vraiment pas possible de les restaurer. A l'occasion des restaurations de fenêtres anciennes, les éléments anciens de serrurerie ou de quincaillerie doivent être dans la mesure du possible réutilisés.*

*La nouvelle menuiserie doit être posée en retrait du nu de la façade et dans les feuillures existantes directement au contact du tableau de la baie : il est interdit de créer un nouveau cadre à l'intérieur du dormant existant.*

*Le renouvellement des menuiseries doit se faire sur l'ensemble de la façade de façon à en respecter la cohérence architecturale, sauf si le changement ponctuel n'apporte pas de différence d'aspect. Les menuiseries doivent être refaites en bois peint ou autre si cela correspond au matériau d'origine et suivant un dessin et des dimensions cohérents avec l'architecture. D'autres matériaux ou/et dessins ne peuvent être autorisés qu'à titre exceptionnel sur les façades de moindre intérêt architectural (façade secondaire, remaniée, etc.), dans le cadre d'une intervention contemporaine ou bien si le contexte architectural et urbain le justifie. A défaut de connaître le matériau et/ou le dessin d'origine, il convient de s'inspirer des modèles répertoriés dans le recensement du bâti.*

*L'utilisation de verres épais (à qualité isolante) simple est préférable à celle du double vitrage, qui ne peut être autorisé que s'il n'implique pas d'épaississement exagéré des sections de bois ni la mise en place de parclofes saillantes.*

**La position et la forme des ouvertures doit prendre en compte : l'orientation au soleil, l'intimité des pièces qu'elles éclairent ou ventilent, la position du mobilier (en particulier dans les cuisines)... mais aussi, l'aspect extérieur de la façade.**

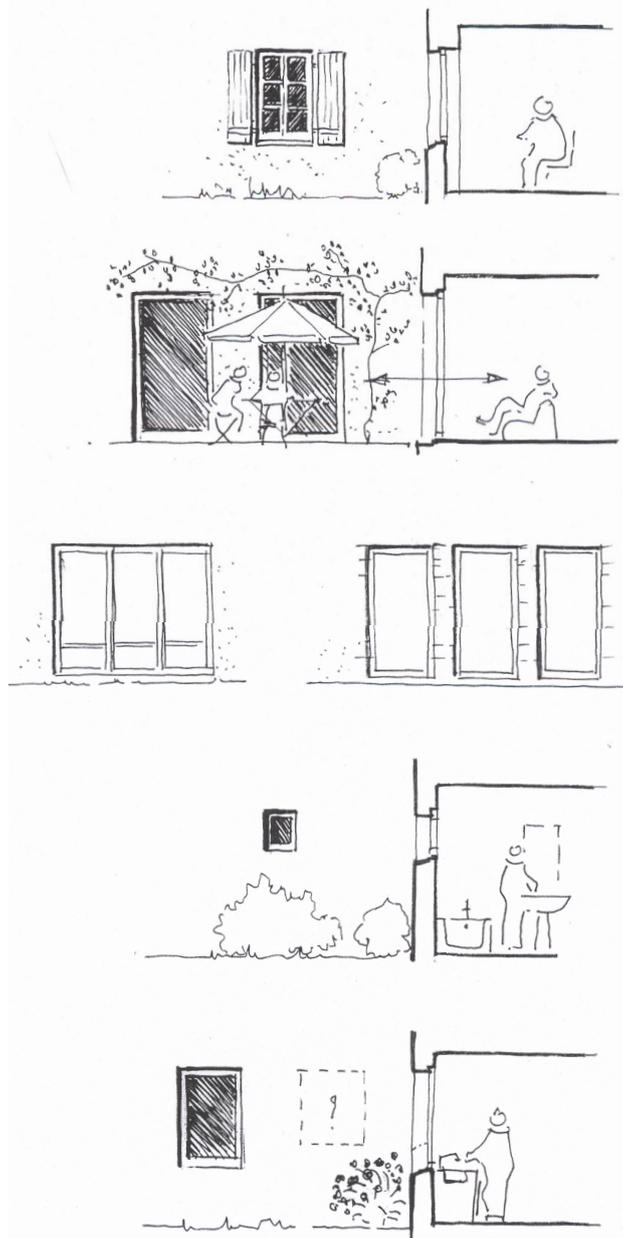
**Les fenêtres plus hautes que larges** sont une des caractéristiques permanentes de l'architecture ancienne; cela tient à plusieurs raisons concourantes, l'une technique : il était plus facile de réaliser des linteaux de faible portée, les autres pratiques : une fenêtre éclaire d'autant plus profondément dans la pièce qu'elle est plus haute, l'allège basse permet de voir dehors même assis. Si la première de ces raisons a en partie disparue grâce au béton armé, les suivantes restent encore d'actualité. Associé aux volets abattants, ce type d'ouverture est l'élément de base de l'architecture ancienne et reste une référence pour les nouvelles constructions; d'autres proportions d'ouvertures peuvent évidemment être employées mais il est souhaitable qu'elles se démarquent clairement du type de base et qu'elles prennent une place spécifique dans la façade.

**La large porte fenêtre** entre séjour et terrasse s'impose aujourd'hui dans toutes les constructions neuves. Ce type de percement est évidemment interdit sur les façades des constructions protégées et ne peut être accepté que sur les façades les plus discrètes. Des solutions alternatives doivent être étudiées :

- dans certains bâtiments ruraux elle peut remplacer d'anciennes portes de granges ou d'étable ou, du moins, s'inspirer d'elles ;
- elle peut être fragmentée en deux ou plusieurs ouvertures séparées par des piles de maçonneries ;
- les menuiseries peuvent être de type « tiercée », c'est-à-dire divisée en 3 modules au lieu de 2, ce qui donne plus de rythme à la façade et plus de caractère à la baie.

**Une très petite fenêtre** placée en hauteur éclaire et ventile une pièce d'eau, sans en trahir la stricte intimité.

**La fenêtre de cuisine** pose un problème très particulier : beaucoup de personnes souhaitent avoir leur évier ou leur plan de travail juste sous la lumière, ce qui amène à remonter l'allège de cette seule fenêtre qui souvent se compare avec celles plus basses des fenêtres des chambres ; comment faire? Deux solutions peuvent être envisagées : soit isoler cette ouverture dans une portion de façade grâce à un décrochement de volume, soit modifier la disposition intérieure et au lieu du plan de travail installer une simple table qui servira aussi à déjeuner agréablement face à une fenêtre de belle proportion. Il est encore possible de descendre l'appui de fenêtre au ras du plan de travail ou de l'évier en évitant les robinets ou en optant pour une fenêtre basculante ou fixe en partie basse, ou enfin planter des buissons devant l'allège de manière à atténuer l'impact des proportions de l'ouverture.



### L'EMPLOI DU P.V.C.

Ce matériau s'est aujourd'hui largement diffusé ; il est vanté comme plus économique, plus facile d'entretien, plus étanche... autant de qualités toutes relatives par rapport au bois dont la longévité reste prouvée, sur parfois plusieurs siècles, pour peu qu'il soit un minimum entretenu. Ce type de choix pourrait relever de la seule responsabilité du propriétaire si ce matériau présentait un aspect satisfaisant pour le passant ; mais force est de constater que, actuellement, le PVC s'exprime au détriment de l'aspect ; il est même un des principaux facteurs de banalisation de l'architecture : en la privant de couleur, en l'affublant de peintures noires à fer de lance qui signent définitivement la victoire du plastique sur la qualité de l'environnement. On peut cependant rêver pour l'avenir de certaines améliorations promises par les constructeurs.

Sur l'ensemble du secteur couvert par le PVAP, les portails et volets doivent obligatoirement être en bois peint (ainsi que toutes les menuiseries des constructions protégées).